

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de ROSEL, sous la présidence de Madame Véronique MASSON, Maire.

Etaient présents : Véronique MASSON, Béatrice TURBATTE, Allain ROUSSEAU, Didier MAUGER, Evelyne OZOUF, Marc FONTAINE, Yann FROTIN, François-Jérôme AGATI, Gisèle DUBOIS-LELIEVRE, Patrick BONHOMME

Absents / Excusés : Maryline HELIARD, Laëtitia NOURRY, Arnaud LEPORTIER, Catherine EPRON,

1/ ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Yann FROTIN est élu secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 14 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

3/ DELIBERATION SUR LA CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR

L'enquête de recensement prévu en 2023 nécessitera l'emploi d'un agent recenseur.

Le conseil municipal propose la rémunération suivante :

- 1,25 € par feuille de logement
- 2 € par feuille individuelle
- 36,68 € brut par ½ journée de formation (SMIC horaire brut 11,07 € multiplié par 3,5h) (2 ½ journées en janvier 2023)
- Frais kilométriques en fonction des kms réellement parcourus

Ainsi, sur la base des chiffres de la population du dernier recensement de la population, la rémunération de l'agent recenseur pourrait être calculée sur les bases figurant au tableau ci-dessous :

Commune	Nombre d'habitants	Nombre de foyers	Moyenne d'habitants/foyer	Districts avant mise à jour adresses
Rosel	541	250	2	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à recruter un vacataire pour assurer le recensement de la population 2023,
- **DE FIXER** la rémunération sur la base des éléments ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

4/ ADHÉSION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ENERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ENERGIE issus de l'adhésion de la Communauté urbaine de Caen la mer, actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Considérant que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence "Éclairage Public" avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installation d'illuminations festives.

Considérant que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1er janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Prenant acte de la saisine de la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, notifiant la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion, conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ENERGIE,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération

5/ DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA CONVENTION DE SUBSTITUTION

À la suite d'une erreur administrative intervenue dans la délibération du 14 juin 2022, Madame le maire indique que le conseil municipal doit à nouveau délibérer sur ce point, le déroulement de l'étude et le solde à charge pour la commune restant sans changement

Dans le cadre du service commun « Efficacité énergétique » avec la Communauté urbaine de Caen la mer, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention pour la réalisation d'une étude de substitution des équipements de production de chaleur par l'intermédiaire d'un marché public lancé via un groupement de commandes entre le Syndicat Départemental d'énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) et la Communauté urbaine de Caen la mer (CU).

En effet, en lien avec les démarches de transition énergétique, le SDEC propose de mutualiser la réalisation d'études de substitution des équipements de production de chaleur sur le patrimoine public des collectivités afin d'en minimiser les coûts et d'en optimiser la qualité.

L'objectif de l'étude de substitution est de réaliser plusieurs scénarios de remplacement des équipements de production de chaleur permettant à la collectivité de se positionner sur les travaux à réaliser et d'avoir les éléments techniques pour solliciter les partenaires financiers en vue de la constitution des dossiers des demandes des subventions.

L'étude se déroule en plusieurs étapes :

1. État des lieux avec visite du bâtiment
2. Réalisation de l'étude avec scénarios de remplacement et analyse financière
3. Restitution de l'étude

Le nom du bâtiment concerné par la réalisation de l'étude est le presbytère comme indiqué dans l'article 1 de la convention.

Le montant de la contribution ainsi que le détail du calcul sont indiqués à l'article 8 de la présente convention, elle est de 1 800 euros HT financée à 75 %, soit un reste à charge de 450 € HT pour la commune de Rosel.

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DONNER** son accord pour bénéficier d'une étude de substitution,
- **DE CONFIER** à la Communauté urbaine de Caen la Mer (CU) le soin de réaliser l'ordre de service pour commander la réalisation de l'étude de substitution,
- **D'ACCEPTER** de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- **DE S'ENGAGER** à respecter les engagements de la convention (article 4),
- **D'AUTORISER** son maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes s'y rapportant.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

6/ AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLECT DU 7 SEPTEMBRE 2022

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté urbaine s'est réunie le 7 septembre 2022 afin de se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges et de produits à la suite de la délibération de la Communauté urbaine Caen la mer du 23 juin 2022 déclarant d'intérêt communautaire la piscine SIRENA de Carpiquet et la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

Le coût total des charges nettes annuelles au titre du transfert des équipements aquatiques est évalué à 566 735€, soit un montant de 328 670€ pour le centre aquatique et bien être SIRENA de Carpiquet et un montant de 238 065€

pour la piscine AQUABELLA de Ouistreham.
Le rapport complet de la CLECT est annexé à la présente délibération.

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
VU l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales,
VU le rapport n° 1-2022 de la CLECT du 7 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges et de produits afin de permettre à la Communauté urbaine de fixer le montant des attributions de compensation,

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération fixant le coût net des charges transférées pour les piscines Sirena de Carpiquet et Aquabella de Ouistreham
- **D'AUTORISER** le Maire ou le Maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération,

7/ DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A REPRÉSENTER LA COMMUNE EN JUSTICE

La Commune est attaquée en justice dans l'affaire Commune de Rosel / Dupont 06667B. Afin de défendre les intérêts de la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à représenter la commune en justice dans cette affaire. Il est précisé que la commune est conseillée par le cabinet d'avocats « SOURON - HAUPAIS - SOLASSOL » et plus particulièrement par Maître SOURON.

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à représenter la commune en justice dans l'affaire commune de Rosel / Dupont 06667B.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

8/ CONTRIBUTION SEEJ

La contribution des communes au SIVOM Education Enfance Jeunesse (SEEJ) comporte deux axes :

- Une part fixe et non dynamique liée à l'attribution de compensation. Cette part représente 53 792 euros pour ROSEL.
- Une part variable et dynamique représentant 3,082 points de foncier bâti. Au titre de 2023, cette somme représente 11 671,66 euros soit 511,18 euros d'augmentation par rapport à 2022.
- Une nouvelle contribution de 4 280,40 euros

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE VOTER** la contribution 2023 au SEEJ à hauteur de 69 744,06 euros (53 792 + 11 671,66 + 4 280,40),
- **DE VERSER** cette somme à compter de janvier 2023 au fur et à mesure des besoins du SEEJ,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

9/ DELIBERATION ACHAT CHÈQUE CADEAU DE FIN D'ANNÉE

A l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé au conseil municipal d'attribuer 1 chèque cadeau à chaque employé municipal (3 agents) de 50€ (3 chèques soit 150€).

Ainsi qu'aux personnes âgées de plus de 65 ans non-imposables (4 personnes) soit 200 €.

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler les chèques cadeaux pour Noël 2022
- **D'APPROUVER** la liste des bénéficiaires : M. Jean-Jacques SENECHAL, M. Yves LECOURTOIS, Mme Corinne BREYNE, M. Jean-Claude MENEZ, Mme Marie-Thérèse MENEZ, Mme Marie-Louise JEANNETTE, Mme Marion LEROY
- **D'APPROUVER** le montant de 350€ + frais de gestion.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

10/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

La trésorerie de Caen Municipale a demandé d'effectuer une provision concernant les dépréciations de créances pour un montant de 3,82 €.

La décision modificative n° 1 a pour but d'ajuster les différents chapitres, articles et opérations du budget principal 2022 afin de pourvoir à cette demande.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	LIBELLE	FCT°	MONTANT	CHAP	LIBELLE	FCT°	MONTANT
68	Dotations provisions semi-budgétaires	01	5,00				
011	Charges à caractère général	020	-5,00				
	Total		0,00				0,00

FONCTIONNEMENT : Dépenses

Chapitre 68 : Article 6817 : Il s'agit de constater la provision pour dépréciation de créances

Chapitre 011 : Article 60611 : il s'agit du pendant du chapitre 68 afin de l'approvisionner.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget principal 2022,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

11/ REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION DU PRESBYTÈRE

A partir du 1^{er} janvier 2023, le conseil municipal souhaite revoir les tarifs de location du presbytère : 150€ pour le week-end et 80€ pour un soir en semaine pour les habitants de ROSEL, de la Commune Nouvelle de ROTS (Lasson, Secqueville en Bessin, Rots) et de Cairon. Les contrats pour 2023 signés avant le 01/01/2023 bénéficieront encore du tarif 2022.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de louer le presbytère 150€ pour le week-end et 80€ pour un soir en semaine, aux habitants de ROSEL, de la Commune Nouvelle de ROTS (Lasson, Secqueville en Bessin, Rots) et de Cairon,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

12/ DELIBERATION REPAS PORTE-DRAPEAUX

Le conseil municipal décide de payer les repas des porte-drapeaux lors de la cérémonie qui s'est déroulée à Saint-Manvieu-Norrey, le samedi 15 octobre 2022 pour un montant de 30€/repas.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en charge les repas des porte-drapeaux pour un total de 60€
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

13/ PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE MUTUELLE D'AXA

AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Ma Santé».

L'objectif étant de permettre aux habitants de ROSEL d'adhérer à une mutuelle santé individuelle adaptée aux besoins de chacun avec plusieurs niveaux de garantie. Cette offre est sans limite d'âge, sans délai de carence, ni questionnaire médical. AXA se charge des démarches administratives.

Il est demandé à la commune de mettre à la disposition d'AXA France un local pour tenir une réunion d'information publique afin de présenter l'offre AXA.

La réunion publique est prévue le lundi 12 décembre à 17h30 au presbytère, un boitage sera fait mi-novembre avec un questionnaire pour les personnes intéressées par cette offre.

14/ QUESTIONS DIVERSES

✓ Le mode de chauffage du presbytère :

À la suite du rapport de l'étude des installations thermiques et de l'étude de substitution énergétique effectué par le cabinet Ingénierie & conseil, il résulte que nous nous orientons vers de l'aérothermie. Vu le coût de la dépense estimée par le cabinet nous décidons de prendre en charge la totalité du projet (financier, étude et suivi).

Le service de Caen la mer se propose de nous écrire le cahier des charges qui nous permettra de demander des devis.

✓ Avancement des travaux de réaménagement de la RD 170 et RD 126 :

Le dossier d'autorisation environnementale unique a été déposé cet été.

L'ensemble des emprises nécessaires au projet est finalisé.

Les acquisitions foncières sont en cours.

Le prolongement de l'allée piétonne-cyclable reliant le nouveau lotissement du Parc à l'ex départementale 170 est acté, avec l'accord du propriétaire.

✓ Aménagement du hameau de Guchy :

Le maître d'ouvrage est la communauté urbaine Caen la Mer.

A ce jour, un premier document a été présenté à l'équipe municipale retraçant les objectifs du projet, les éléments de programmation généraux et particuliers.

Le 15 décembre, une réunion publique sera organisée pour restituer le diagnostic et présenter les premières intentions d'aménagement. Cette réunion permettra de partager les principes qui seront mis en œuvre, au besoin de compléter le programme et d'asseoir le démarrage de l'avant-projet.

✓ Éclairage public

A ce jour, l'éclairage public est éteint de 24h à 5h. En ces temps de sobriété énergétique, il sera dorénavant éteint de 23h à 6h30, sauf rue Boulay où il sera exceptionnellement maintenu, les vendredis et samedis avec un arrêt de 1h à 6h30.

L'éclairage du clocher est maintenu seulement le samedi avec un arrêt de 1h à 6h30.

Les illuminations Noël seront aussi restreintes : elles seront allumées de 17h30 à 22h et de 7h à 8h30 et, ce, du 17/12 au 09/01/2023.

La séance est levée à 21h 15

Le Maire,
Véronique MASSON